



## **Fédération canadienne d'escrime Comité d'équité des genres Termes de référence (mandat)**

### OBJET

Le comité d'équité des genres appuie la Fédération canadienne d'escrime (FCE) dans l'élaboration, la promotion, la surveillance et la prestation de conseils sur les programmes et les politiques visant à promouvoir l'équité des genres.

### MEMBRES

- Le comité est composé d'un(e) président(e), de 4 à 6 autres membres du comité, et de la coordonnatrice de l'équité des genres de la FCE.
- Le comité d'équité des genres s'efforcera d'atteindre un équilibre des genres, dans la fourchette de ratio des sexes conforme aux objectifs établis par le conseil d'administration.
- Un(e) membre du conseil d'administration de la FCE sera désigné pour siéger au comité à titre de membre d'office; il ou elle ne comptera pas dans le nombre maximal de membres du comité et n'aura pas le droit de vote.
- On s'attend à ce que les membres du personnel ou les contractants de la FCE appuient les activités du comité et participent aux réunions sans droit de vote.

### AUTORITÉ / PRISE DE DÉCISION

- Le comité d'équité des genres est un comité permanent de la FCE.
- Le comité d'équité des genres a l'autorité d'interpréter et d'appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration.
- Le comité d'équité des genres a l'autorité de travailler avec les autres comités de la FCE et de les conseiller sur les questions d'équité des genres.
- Le ou la président(e) du comité et la coordonnatrice de l'équité des genres relèvent directement du directeur administratif de la FCE.
- Les membres du comité d'équité des genres ne reçoivent aucune rémunération et n'ont pas le pouvoir d'engager des dépenses.

### VOTE / DÉCISIONS

Les décisions seront prises de manière informelle par le biais de discussions et par consensus des membres actifs et impliqués. S'il est impossible de parvenir à un consensus, un vote majoritaire sera utilisé.

## QUORUM

La majorité des membres votants présents constitue le quorum. En cas d'absence du ou de la président(e), la coordonnatrice de l'équité des genres de la FCE assumera les responsabilités de président(e) pour la réunion.

## FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les réunions ont lieu une fois par mois ou plus fréquemment à la demande du ou de la président(e). Les réunions peuvent se tenir en personne ou par vidéoconférence, selon les besoins.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

- Toutes les réunions auront un ordre du jour et produiront un procès-verbal.
- Le procès-verbal est rédigé par la coordonnatrice de l'équité des genres.
- Le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration lorsque la situation l'exige.
- Les documents sont conservés au bureau de la FCE.

## MANDAT

Chaque membre du comité d'équité des genres a un mandat d'un (1) an et peut être nommé de nouveau sur recommandation du ou de la président(e) et avec l'approbation du conseil d'administration.

## PORTÉE DU MANDAT DU COMITÉ

- Élaborer la politique d'équité des genres de la FCE et veiller à ce qu'elle soit respectée.
- Élaborer les cibles, les objectifs et les initiatives de la FCE en matière d'équité des genres, identifiés par le conseil d'administration de la FCE et les consultations sur les plans d'action.
- Évaluer les progrès des stratégies d'équité des genres de la FCE et l'atteinte des cibles d'équité des genres.
- Le conseil d'administration de la FCE peut déléguer des tâches supplémentaires au comité d'équité des genres, selon les besoins.

## RESPONSABILITÉS DU OU DE LA PRÉSIDENT(E)

- Présider toutes les réunions du comité.
- Veiller au respect du mandat et de la politique d'équité des genres.

- Déterminer comment traiter les questions soumises au comité d'équité des genres (en collaboration avec la coordonnatrice de l'équité des genres).
- Se conformer à toutes les politiques et procédures budgétaires, financières et de planification approuvées (en collaboration avec la coordonnatrice de l'égalité des sexes).
- Rendre compte aux membres, lors de l'AGA, des activités entreprises par le comité d'équité des genres (en collaboration avec la coordonnatrice de l'équité des genres).
- Assurer la liaison, au besoin, avec les autres comités de la FCE sur les questions d'équité des genres, et faire participer les membres du comité d'équité des genres, au besoin (de concert avec la coordonnatrice de l'équité des genres).

### RESPONSABILITÉS DE LA COORDONNATRICE DE L'ÉQUITÉ DES GENRES

- Superviser la mise en œuvre de toutes les initiatives approuvées en matière d'équité des genres.
- Diriger l'élaboration d'un plan de travail annuel du comité d'équité des genres et le faire approuver par le conseil d'administration et/ou le directeur administratif de la FCE.
- S'assurer que tous les membres du comité d'équité des genres reçoivent une formation sur l'équité des genres et sont renseignés en ce qui concerne le travail du comité d'équité des genres avant de s'engager dans les activités du comité.
- Fournir des recommandations pour les réseaux sociaux et les initiatives de marketing.
- Agir en tant que conseiller professionnel auprès du directeur administratif sur toutes les questions d'équité des genres.
- Servir d'agent de liaison entre la FCE et Femmes et Sport Canada en ce qui concerne l'équité des genres.
- Déterminer comment traiter les questions soumises au comité d'équité des genres (en collaboration avec le ou la président-e).
- Se conformer à toutes les politiques et procédures approuvées en matière d'établissement du budget, de finances et de planification (en collaboration avec le ou la président-e)
- Rendre compte aux membres, lors de l'AGA, des activités entreprises par le comité d'équité des genres (en collaboration avec le ou la président-e).
- Assurer la liaison, au besoin, avec les autres comités de la FCE sur les questions d'équité des genres, et faire appel aux membres du comité d'équité des genres, au besoin (de concert avec le ou la président-e).

### APPROBATION DU MANDAT

Date d'approbation : 2021-06-29